

**Certifié conforme
à l'original**

* 06

COMPTAFRANCE AUDIT

Société Anonyme au capital de 2 700 000 Francs
Siège Social : 10, Rue Georges Pompidou - 18 000 BOURGES
R.C.S BOURGES : B 382 675 551

-----*-----
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 23 FEVRIER 1993
-----*-----

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le vingt trois février,

A onze heures,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation qui leur a été faite par courrier recommandé en date du 8 février 1993, au Siège de la société, 10, Rue Georges Pompidou à Bourges.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chacun des actionnaires en entrant en séance.

Madame Christiane MARILLAUD et Monsieur Yvon GUILLOU, deux membres de l'assemblée présents et acceptant, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Marie-Jeannine OLLIER est choisie comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 18 000 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant:

- Rapport du Conseil et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1992.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966,
- Approbation des comptes et conventions,
- Affectation des résultats,
- Constatation du remplacement du Commissaire aux Comptes titulaire démissionnaire par son suppléant,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.
- Jetons de présence.
- Quitus à un administrateur sortant.
- Questions diverses.

Il dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- Les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires.

27

MJO

77

- La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.
- L'inventaire, le compte de résultat, le compte de produits et charges exceptionnels et le bilan de l'exercice écoulé.
- Le rapport du Conseil d'Administration ainsi que le tableau des résultats financiers.
- Les rapports du Commissaire aux Comptes.
- Le projet de résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Lecture est donnée du rapport du Conseil et des rapports du Commissaire aux Comptes, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échange d'observations, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil et le bilan de l'exercice de l'exercice clos le 30 septembre 1992 tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de son mandat pour cet exercice au Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée approuve l'affectation du résultat telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration et décide, en conséquence, que le bénéfice net de l'exercice, se montant à 652 147,48 Francs sera affecté comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - apurement du compte Report à Nouveau débiteur : | 8 091,20 Frs |
| - 5 % à la Réserve Légale : | 32 202,82 Frs |
| - aux Autres Réserves : | 611 854,46 Frs |

Total égal au résultat : 652 147,48 Frs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.






TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de ne pas distribuer de jetons de présence, pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1960, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les personnes concernées n'ont pas pris part aux votes.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Yvon GUILLON de ses fonctions d'Administrateur en date du 6 juillet 1992. Elle lui donne quitus pour l'accomplissement de son mandat d'Administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant la démission de Monsieur Pierre GRESSIN de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire prend acte de son remplacement par son suppléant, Gérard HAUTCOEUR Société, 48, Bd St Germain, 75 005 PARIS, représentée par Monsieur Gérard HAUTCOEUR, pour la durée restant à courir de son mandat.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Claude HENRY demeurant, 24-26, Rue Dublineau, 37 000 TOURS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur devenu titulaire.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

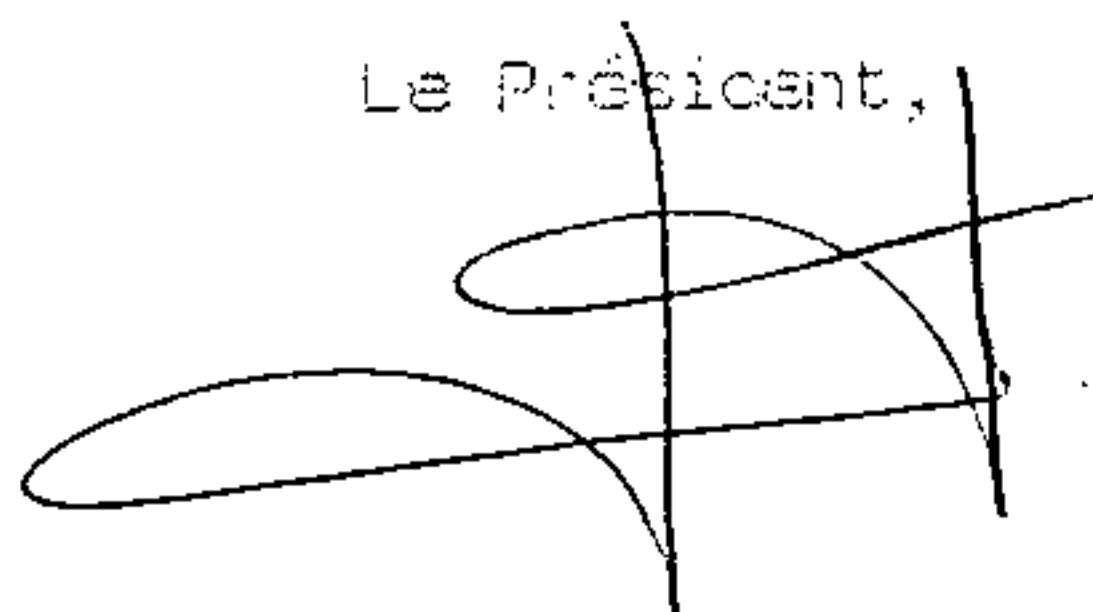
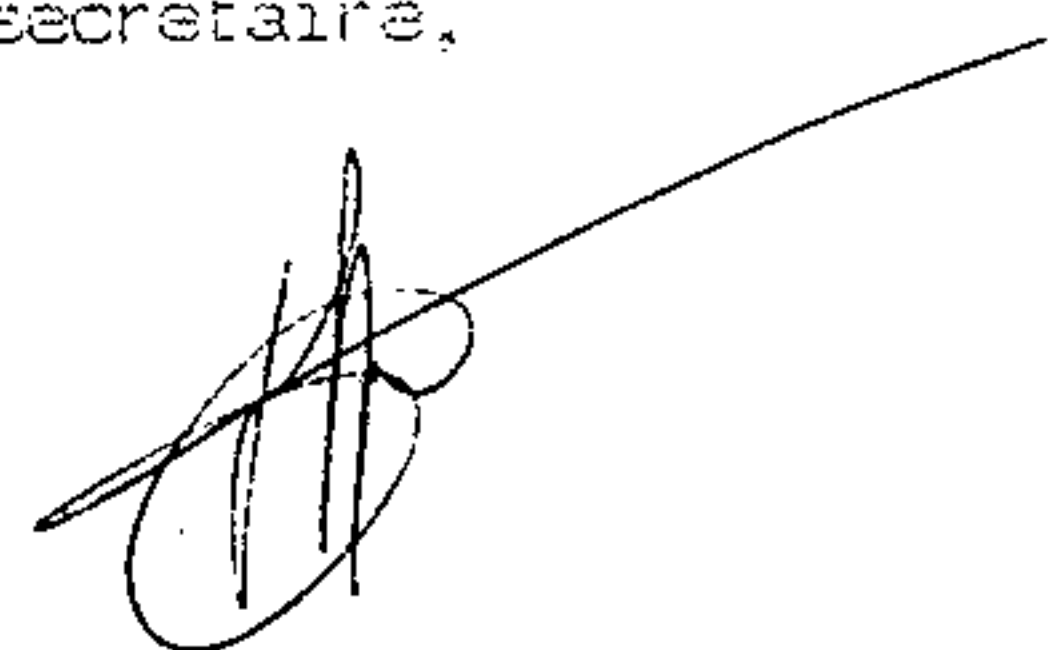
Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Les scrutateurs,

Le Président,

La secrétaire,

de garage, dont : marbre Façon Célette, avec éléments ; cabine de peinture C.A.M., 2 portes ; pulvérisateur ; compresseur 500 l, type 440 F Pontcar ; Largon ; élévateur électrique Unic, type t.) ; matériel divers ; véhicules automobiles, etc.

position : une demi-heure avant la vente

Enlèvement immédiat
paiement comptant en espèces ou chèque de banque

VENTE
CHÂTEAUX PUBLICS
Maison Judiciaire
R.L. LÉRE
MATÉRIEL
« Le Canal »
40 Léré

MARS, A 14 h 30

plomberie, sanitaire, électricité, peinture, propreté, outillage, traitements jardins, madriers, buses, fer à béton, bagage, etc.

Cont : chariot élévatrice 2 t, scie à paner, perceuse, ponçeur, bétonnière.

et mobilier de bu-

POSITION
ATTIR DE 14 H

Maîtrise MAUDIEU
Assaie-Priseur
Général-de-Gaulle
Amand-Montrond
8.96.41.73

Services légaux

INSMETTES
ICES OFFICIELLES
ÉLÉCOPIE A

HAVAS
REGIES

URGES :
0.61.31

Sur saisie

SAISIE IMMOBILIÈRE
mars 1993, à 9 h
Justice de Bourges (Cher)
me des Arènes

de Saint-Pierre-les-Bois
LOS situé à Maisaudon
ne MAISON D'HABITATION
pendances, cour, jardin,
t.

à prix de : quatre-vingt-
= (90 000 F).
nements, s'adresser :
de la S.C.P. GÉRIGNY Ch.
EGLIO, A. GÉRIGNY, N.
S. A. NEYRET, avocats à
, 3, rue de Séraucourt,
u tribunal de grande ins-
es, palais de justice où le
rges est déposé.

et faites lire

ouvelle
publique

Vie des sociétés

S.A. COMPTAFRANCE

Société anonyme
au capital de 2 420 500 F
Siège social :
10, rue Georges-Pompidou
18000 Bourges
R.C.S. Bourges B 301 213 435
S.I.R.E.T. n° 301 213 435 00219

Aux termes d'un procès-verbal de délibération de l'assemblée générale ordinaire en date du 23 février 1993, la Société GÉRARD HAUTCEUR, 48, bd Saint-Germain, 75005 Paris, représentée par M. Gérard HAUTCEUR, a été désignée aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de M. Pierre GRESSIN, démissionnaire.

La même assemblée a nommé M. Jean-Claude HENRY, demeurant 24-26, rue Dublineau, 37000 Tours, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Pour avis.

S.A. COMPTAFRANCE AUDIT

Société anonyme
au capital de 2 700 000 F
Siège social :
10, rue Georges-Pompidou
18000 Bourges
R.C.S. Bourges B 382 675 551
S.I.R.E.T. n° 382 675 551 00016

Aux termes d'un procès-verbal de délibération de l'assemblée générale ordinaire en date du 23 février 1993, la Société GÉRARD HAUTCEUR, 48, bd Saint-Germain, 75005 Paris, représentée par M. Gérard HAUTCEUR, a été désignée aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de M. Pierre GRESSIN, démissionnaire.

La même assemblée a nommé M. Jean-Claude HENRY, demeurant 24-26, rue Dublineau, 37000 Tours, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Pour avis.

SOCIÉTÉ COMPTAFRANCE

Société anonyme
au capital de 2 420 500 F
Siège social :
10, rue Georges-Pompidou
18000 Bourges
R.C.S. Bourges B 301 213 435
S.I.R.E.T. n° 301 213 435 00219

Aux termes d'une délibération du conseil d'administration du 17 mars 1990, M. Dominique LECOMTE, demeurant à Saint-Quay-Perros (22700), Kérin-gant, élu administrateur de la société par l'assemblée ordinaire du 16 mars 1990, a été nommé directeur général de ladite société.

Pour avis.

la Nouvelle
Republique

tous les jours
tous les sports

turbo 1993, 4 500 km, toutes op-
tions, garantie usine. Tél.
48.21.26.32.

Vends 309 GLD, 50 000 km, modèle
91, 55 000 F. Tél. 48.51.58.17,
après 19 h.

Vends 605 SRDT, février 1991, blan-
che, A.B.R., A.B., autoradio, prix
98.000 F. Tél. 54.26.11.25.

Services Loisirs

Affaires

Capitaux

Euro Financia, tous crédits (taux ex-
ceptionnel), placements, défiscalisa-
tion correspondant Epargne de
France. R.S.G.B. Téléphone
38.54.06.00.

Rencontres

Désirs
de printemps ?
CHARMANT !
3615 ETVOUS

Animaux

Vends chiots bulldog français, parents
primés, tatoués, vaccinés, L.O.F.
Téléphone 47.29.53.34, après 20 h
47.52.90.85.

Perdu-Trouvé

Animaux

Perdu, forêt de Vierzon, le 6 mars
1993, ratière noire et blanche, crain-
tive. Téléphone : 48.75.65.89 (heures
repas).

Bonnes affaires

Antiquités-Brocante

Professionnel estime, achète mobi-
liers, objets, successions, tous débar-
ras. Ph. Beaudoin, tél. 54.97.63.78.

Professionnel estime, achète mobilier,
objets, successions, tous débarras.
Ph. Beaudoin, tél. 54.97.63.78.

Collectionneurs

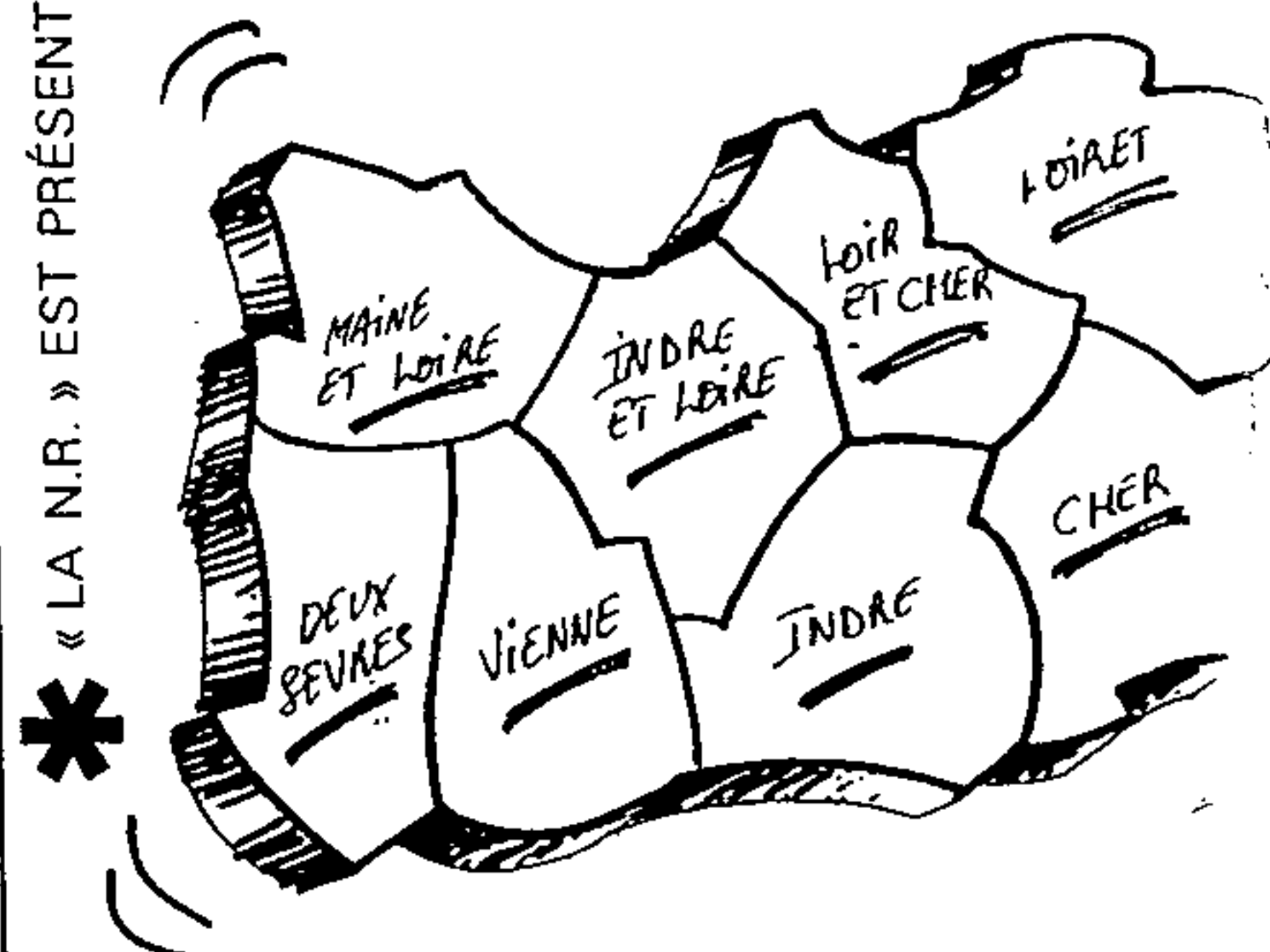
Vends un lot de timbres neufs fran-
çais, au tiers de la cote. Tél.
54.21.41.68, à 20 h.

54.76.93.54.
Vends R 19 TSE, modèle 1989, tou-
tes options, toit ouvrant, attelage,
94.000 km, argus. Tél.
54.04.00.89.

Vends caravane Caravelair, 4 places
de 1985, Bahia, 4,45 m + auvent
roue secours, 14.000 F. Tél.
54.40.03.49 heures repas.

REGION*

VOUS y vivez,
NOUS en parlons.



la Nouvelle
Republique

votre Journal

LA CEINTURE DE SÉCURITÉ

Même pour cent mètres, il faut la mettre.

Depuis le 1^{er} octobre 1979, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire en toutes circonstances pour les occupants des sièges avant des automobiles de tourisme.

Il n'est plus à démontrer son efficacité aussi bien sur les petits trajets que sur les longs parcours.

L'efficacité de la ceinture de sécurité en cas de choc est contestable. Son utilisation divise par deux environ le risque de mort en cas d'accident.

Par exemple, à 35 km/h seulement, dans l'hypothèse où une voiture s'écraserait contre un obstacle rigide, la force de retenue nécessaire est équivalente à un poids de 0,3 tonne.

La ceinture de sécurité qui est prévue pour résister jusqu'à des forces équivalentes à des poids de 3 tonnes, évite donc le risque de passer au travers du pare-brise, d'être défiguré ou tué.

Une seule conclusion :

MÊME POUR CENT MÈTRES, IL FAUT LA METTRE.

D'ailleurs, les services de la gendarmerie et de la police nationale ont reçu des instructions pour intensifier la surveillance des automobilistes et ont été invités particulièrement à faire respecter le port de la ceinture de sécurité.